

# **Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation**

## **de l'Accord de libre-échange canadien**

**Rapport annuel 2020**



**CANADIAN  
FREE TRADE  
AGREEMENT**

**ACCORD DE  
LIBRE-ÉCHANGE  
CANADIEN**

Juillet 2021

## **Message du président**

En tant que président de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) en 2021, la Colombie-Britannique aimerait remercier le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, qui a présidé la Table en 2020, pour le leadership dont il a fait preuve dans l'avancement des divers éléments du plan de travail de la TCCR et des autres initiatives décrites dans le présent rapport. Nous tenons également à remercier les autres membres de la TCCR et les nombreux représentants gouvernementaux qui ont travaillé sur les éléments du plan de travail, ainsi que les parties prenantes qui ont fourni des commentaires à la TCCR aux fins de l'élaboration des plans de travail.

## Introduction

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et il a comme objectif de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements au Canada de façon à instaurer un marché intérieur ouvert, performant et stable. L'ALEC engage les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada à l'égard d'un cadre global qui favorise une union économique moderne et concurrentielle au bénéfice de tous les Canadiens.

Un aspect important de l'ALEC est la création de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR). La TCCR a comme mandat de réduire les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada comme suit :

- 1) En cernant et en conciliant les mesures réglementaires divergentes entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires qui constituent des obstacles au commerce, à l'investissement ou à la mobilité de la main-d'œuvre;
- 2) En dirigeant les efforts de coopération quant à l'élaboration de mesures réglementaires futures afin d'éviter l'apparition de nouveaux obstacles au commerce.

Au moins une fois par an, la TCCR met à jour son plan de travail qui cerne les domaines réglementaires qui feront l'objet d'efforts de conciliation et de coopération pancanadiens. Cet objectif peut être atteint par la reconnaissance mutuelle, l'harmonisation ou d'autres moyens. Le plan de travail, élaboré par les parties à l'ALEC, tient compte des commentaires des parties prenantes et est publié sur le [site Web de la TCCR](#). L'une des caractéristiques importantes de la TCCR est qu'il n'est pas nécessaire de parvenir à un consensus pour aller de l'avant avec les différents points du plan de travail. Les parties qui n'ont pas besoin d'aligner leurs règlements ou qui ne sont pas en mesure de le faire peuvent se prévaloir d'une exception.

## TCCR – Réalisations en 2020

En 2020, les représentants de la TCCR et des groupes de travail techniques n'ont pu se réunir pour mener les travaux visant à résoudre les obstacles réglementaires cernés. Bien que le travail de conciliation des groupes de travail techniques se soit poursuivi au moyen d'appels téléphoniques et de réunions en ligne, la pandémie de COVID-19 a eu pour effet de retarder les échéances. La TCCR a également travaillé à l'amélioration de ses opérations internes afin de garantir un plus grand succès après la pandémie.

En outre, plusieurs accords de la TCCR ont franchi des étapes importantes en 2020 :

- D'importants progrès ont été réalisés en vue de finaliser l'Accord sur la protection contre les chutes, avec des normes communes de santé et de sécurité au travail qui protègent, à la fois, les travailleurs et les milieux de travail;
- L'Accord de conciliation NEC pour équipement sous pression est entré en vigueur le 2 janvier 2020, permettant la reconnaissance mutuelle des numéros d'enregistrement canadiens attribués aux examens de conception d'appareils sous pression par les parties participantes;

- Les parties ont ratifié l'Accord de conciliation sur les articles rembourrés, qui vise à éliminer les formalités administratives et à concilier les mesures réglementaires qui constituent un obstacle au commerce des articles rembourrés au Canada;
- Le processus de ratification de quatre accords a été entamé :
  - l'Accord de conciliation sur les codes de construction, qui permettra aux parties de cerner, de réduire ou d'éliminer les différences entre leurs codes du bâtiment et les codes nationaux d'ici 2025, et de minimiser les différences ultérieures;
  - l'Accord de conciliation sur l'enregistrement et les déclarations des entreprises extraprovinciales et extraterritoriales, qui vise à concilier les différences entre les parties en ce qui concerne les exigences d'enregistrement et de déclaration des entreprises, afin d'alléger le fardeau imposé aux entreprises qui cherchent à étendre leurs activités dans tout le pays;
  - l'Accord de conciliation sur les normes d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers, dans le cadre duquel les parties participantes ont convenu d'aligner leurs règlements respectifs concernant les règles d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers;
  - l'Accord de conciliation sur le marquage de sites aquacoles, en vertu duquel Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse aligneront leurs exigences en matière de marquage des sites sur les exigences fédérales afin de réduire les différences entre les règlements et les procédures et la duplication de ceux-ci. (Les autres provinces n'ont pas de règlements correspondants ou s'en remettent aux règlements du gouvernement fédéral).

Les résumés des accords de conciliation entérinés par la TCCR sont publiés sur le site Web de la TCCR.

La TCCR a également réalisé des progrès importants dans d'autres domaines :

- elle a élargi son champ de consultations à plus de 30 parties prenantes réparties dans l'ensemble du pays;
- elle a établi et développé des liens avec les groupes responsables de réglementation;
- elle a élaboré des documents et des modèles pour faciliter la conciliation et la coopération en matière de réglementation;
- elle a mené un examen approfondi des procédures administratives internes liées à la TCCR pour en améliorer l'efficacité.

## **TCCR – Plan de travail 2020-2021**

Le troisième [plan de travail](#) annuel de la TCCR (2020-2021) a été rendu public le 25 septembre 2020. Ce plan de travail comprenait quatre nouveaux éléments par rapport au plan de travail existant.

Les nouveaux éléments à concilier sont les suivants :

1. Produits consommateurs et économiseurs d'énergie.  
Les différentes réglementations relatives aux normes d'efficacité énergétique mises en place par les différents gouvernements peuvent donner lieu à des exigences redondantes pour l'industrie et créer des obstacles au commerce intérieur entre les provinces et les territoires, ce qui contribue à ajouter des coûts supplémentaires et à réduire le choix des consommateurs. La TCCR cherche à harmoniser les normes d'efficacité énergétique relatives aux produits consommateurs d'énergie (par exemple, l'éclairage, les équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation, etc.) et les produits qui influent sur la consommation d'énergie (par exemple, les thermostats, les fenêtres, etc.) afin d'atténuer le fardeau de conformité pour l'industrie et les coûts pour les consommateurs.
2. Équipement de protection individuelle (ÉPI).  
Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), basé aux États-Unis, certifie des masques respiratoires filtrants, un type d'ÉPI vendu au Canada. Le NIOSH a toutefois indiqué qu'il ne donnera temporairement pas la priorité aux nouvelles demandes de certification émanant de fabricants situés en dehors des États-Unis. Dans le but d'encourager la fabrication canadienne, on élabore actuellement une norme nationale canadienne pour concevoir, approuver et tester des masques respiratoires fabriqués au Canada. Les provinces et les territoires s'efforcent de faire en sorte que les produits respiratoires fabriqués au pays soient acceptés partout au Canada.
3. Code canadien de l'électricité (CCE).  
Actuellement, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont différents délais pour adopter la dernière édition du CCE. Il en résulte que différentes éditions du CCE sont adoptées à des moments différents. Certains gouvernements apportent des modifications propres à leur province ou territoire ainsi que des changements au CCE dans le cadre de leur processus d'adoption. La TCCR a pour objectif de faciliter l'adoption rapide du CCE partout au Canada en éliminant les différences techniques qui peuvent nuire au commerce et en examinant d'autres aspects liés à la mise en oeuvre du CCE, tels que la fabrication, l'éducation et la formation, la conception et la certification des produits, et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les nouveaux éléments qui feront l'objet d'un exercice de coopération sont les suivants :

4. Délivrance de certificats ou de permis aux agents et aux inspecteurs des bâtiments.  
La multitude d'exigences professionnelles au Canada nuit à la mobilité de la main-d'œuvre, au perfectionnement professionnel et à la création de débouchés, et restreint potentiellement les investissements commerciaux, tout en faisant grimper les coûts pour les entreprises et les gouvernements. La TCCR cherche à réduire les écarts réglementaires, améliorant ainsi la qualité et l'uniformité des inspections menées en vertu des codes du bâtiment ainsi que le respect desdits codes.

## Participation des parties prenantes

En 2020, la TCCR a continué d'améliorer ses pratiques en matière de communication et de transparence avec les parties prenantes.

La TCCR s'est aussi efforcée d'accroître l'engagement des parties prenantes en élargissant la liste des parties prenantes nationales et régionales consultées. Des mesures de sensibilisation proactives ont été entreprises auprès du milieu des affaires et d'autres organismes dans le cadre de l'élaboration du plan de travail 2020-2021. En mars 2020, la présidence de la TCCR a envoyé une demande de commentaires aux parties prenantes afin d'obtenir leurs suggestions de sujets pouvant faire l'objet de conciliation ou de coopération réglementaire pour fins d'ajouts potentiels au plan de travail 2020-2021.

En outre, dans le cadre de ses efforts continus pour améliorer la transparence, la TCCR a fourni aux parties prenantes des états d'avancement des travaux tout au long de l'année.

Ces activités de communications coordonnées, par la présidence de la TCCR, sont venues s'ajouter aux consultations entreprises par les provinces et les territoires individuellement.

<b>Parties prenantes sollicitées par la TCCR</b>
Agricultural Manufacturing of Canada
Conseil économique des provinces de l'Atlantique
Conseil canadien des affaires
Canada West Foundation
Association canadienne des importateurs et exportateurs
Association canadienne des producteurs pétroliers
Canadian Cattlemen's Association
Centre canadien de politiques alternatives
Chambre de commerce du Canada
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Association canadienne des carburants
Manufacturiers et Exportateurs du Canada
Canadian Oilseed Processors Association
Alliance canadienne du camionnage
Conseil canadien du Canola
Institut C.D. Howe
Cereals Canada Inc.
Conference Board du Canada
Conseil du patronat du Québec
Consumer Choice Center
Ingénieurs Canada
Explorers and Producers Association of Canada
Fertilisants Canada
Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada
Association des produits forestiers du Canada
Freight Carriers Association of Canada

Bureau d'assurance du Canada Institut Macdonald-Laurier Association minière du Canada Institut économique de Montréal Pulse Canada Association des chemins de fer du Canada Conseil canadien du commerce de détail Western Grain Elevator Association
--

## Leçons apprises par la TCCR

Les 14 gouvernements se sont réunis pour élaborer des processus visant à concilier plus efficacement les différentes réglementations en vigueur au sein des différents gouvernements et pour coopérer à l'élaboration de futures mesures réglementaires dans tout le Canada.

### Complexité

La TCCR s'attarde à des enjeux complexes qui sont connus et qui, dans certains cas, font l'objet de travaux depuis des décennies avant sa création. La TCCR a été en mesure de gagner du terrain sur des problèmes apparemment insolubles, dont bon nombre sont vastes et multidimensionnels. Faire en sorte que plusieurs gouvernements s'entendent plus rapidement sur une solution a nécessité un niveau élevé de concentration et d'engagement.

### Communications et processus administratifs des Parties

Certaines parties prenantes ont soulevé des préoccupations quant au délai entre l'annonce de l'entérinement des accords de conciliation et la publication des accords signés sur le site Web de la TCCR.

La ratification des accords de conciliation doit se faire au sein de chaque gouvernement distinct. Chaque partie doit effectuer ses propres examens et obtenir les approbations politiques officielles. Le processus demande du temps, mais il est nécessaire pour assurer l'atteinte, de manière constructive et significative, des objectifs de la conciliation en matière de réglementation. La TCCR publie désormais sur son site Web des résumés des accords de conciliation après l'approbation de la version préliminaire de l'accord, et publie les accords de conciliation sur le site Web de l'ALEC au plus tard six mois après l'approbation de la TCCR et à condition qu'au moins deux parties y aient apposé leur signature.

## Conclusion

En 2020, la TCCR a poursuivi dans la foulée des réussites de sa précédente année de travaux : en travaillant à l'avancement de la mise en œuvre des accords, en veillant à ce que les réussites et les difficultés soient adéquatement communiquées aux parties prenantes, et en faisant en sorte que les groupes de travail techniques soient appuyés dans l'important travail qu'ils réalisent pour la TCCR. Plusieurs Parties font actuellement face à des difficultés, mais nous continuons à joindre nos efforts pour réduire et éliminer les obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre, favorisant ainsi un marché ouvert, efficace et stable pour la création d'emplois, la croissance économique inclusive et la stabilité au

Canada. Nous pensons que ce travail est particulièrement crucial dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et pour la relance économique de notre pays.

## **Principaux liens**

Pour en savoir plus sur la TCCR et ses initiatives, consultez notre site Web à :

<https://www.cfta-alec.ca/conciliation-et-cooperation-en-matiere-de-reglementation/?lang=fr>

Plan de travail 2020-2021 de la TCCR :

<https://www.cfta-alec.ca/reduire-les-obstacles-au-commerce-interieur-plan-de-travail-2020-2021-de-conciliation-et-de-cooperation-reglementaires/?lang=fr>

Représentant(e)s de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation :

<https://www.cfta-alec.ca/pour-nous-joindre/representantes-de-la-tccr/?lang=fr>